

# Charte d'utilisation du service multimédia : Internet, logiciels et cédéroms

## Préambule

Le règlement intérieur de la médiathèque s'applique au service multimédia.

Ce service est à disposition du public à des fins d'information, de formation et de loisirs.

Les objectifs sont d'élargir l'offre documentaire, de permettre au public d'utiliser tous les outils de recherche d'information, de démocratiser l'accès du public aux techniques de l'information et de la communication.

Cette charte a pour but de définir les conditions d'utilisation de ce service.

## 1) Conditions d'accès

- Trois postes sont à disposition du public avec accès internet, utilisation de logiciels de bureautique, consultation de cédéroms.
- Un poste est à disposition du public et exclusivement dédié à la consultation du catalogue.
- Utilisation gratuite des postes pour les abonnés.
- Une imprimante noir et blanc disponibles aux adhérents.
- Inscription obligatoire à la médiathèque.
- Autorisation parentale pour les mineurs.
- Les mineurs de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- Inscription sur un registre de la date, de l'heure et de la durée d'utilisation des postes
- Signature de la charte.
- Réservation obligatoire, sauf si les postes sont disponibles. En cas de forte demande, les personnes faisant des recherches documentaires pour raisons professionnelles ou scolaire seront prioritaires.

## 2) Conditions d'utilisation

- Une équipe de bibliothécaires est là pour répondre aux questions d'ordre technique ou documentaire.
- Les impressions en noir et blanc pour les adhérents sont payantes (tarifs fixés selon arrêté municipal).
- La sauvegarde des documents est autorisée avec une clé USB.
- La consultation des sites doit être conforme aux lois en vigueur (respect de la personne humaine, droit d'auteur...). Les sites faisant l'apologie de la violence, de discrimination sous toutes ses formes, de pratiques illégales sont interdits. La médiathèque est un service public, ses missions sont avant tout éducatives et culturelles, les sites pornographiques ne sont donc pas autorisés.
- Accès limité à une heure par jour.
- Deux personnes maximum par poste.
- Accès refusé 15 minutes avant la fermeture de la bibliothèque.

### - Sont interdits :

Les jeux en réseau

Le téléchargement illégal

Toute activité commerciale : achat ou vente

L'installation de nouveaux logiciels

La sauvegarde de fichiers sur l'ordinateur (les documents enregistrés sont supprimés chaque jour).

### **3) Les responsabilités de l'utilisateur**

- Les impressions sont destinées exclusivement à un usage privé.
- La médiathèque n'est pas responsable des contenus sur internet, de leur fiabilité, de leur exactitude et de leur actualité.
- Les parents sont responsables des ressources utilisées par leurs enfants mineurs.

### **4) Règles de sécurité**

- Les postes sont équipés d'un anti-virus.
- Les postes ne sont pas équipés de logiciel type « contrôle parental » afin de donner un accès le plus libre possible à internet.
- Les utilisateurs ne doivent pas réparer eux-mêmes le matériel.
- Il est interdit aux utilisateurs de pénétrer et d'entraver le système d'exploitation, d'accéder au disque dur, de changer les configurations de l'ordinateur et des logiciels installés.
- Afin d'appliquer la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 concernant la lutte contre le terrorisme, l'espace multimédia doit détenir la liste des sites consultés. L'inscription sur un registre est obligatoire et permet également à la médiathèque de faire des statistiques sur l'utilisation de ces services.
- Tout problème, de quelque nature que ce soit, doit être signalé à l'équipe des bibliothécaires.

### **5) Application du règlement**

Le présent règlement est affiché à l'accueil de la médiathèque et près des postes multimédias. Un exemplaire est fourni aux usagers lors de leur première utilisation. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application de ce règlement et est habilité à faire tous les contrôles nécessaires. En cas de non-respect des règles, les bibliothécaires peuvent suspendre la consultation. Les sanctions peuvent être plus importantes selon les comportements : interdiction temporaire ou définitive d'utiliser les ordinateurs, de fréquenter la médiathèque, signalement aux autorités compétentes et poursuites judiciaires.

Je soussigné(e) tuteur légal de l'enfant :

NOM : .....

PRÉNOM : .....

NUMÉRO ABONNÉ : .....

Déclare avoir pris connaissance de la charte d'utilisation du service multimédia de la médiathèque de Condom et m'engage à la respecter.

Signature (des parents pour les enfants mineurs) précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ....., le.....